



Commune de Marchissy

Préavis n° 2-2022

Rénovation de la toiture de la Perroude de Marchissy

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

La toiture du chalet de la Perroude de Marchissy est en très mauvais état et il ne fait pas de doute qu'elle doit être rénovée dans les meilleurs délais afin de ne pas mettre en péril la charpente ainsi que l'utilisation du bâtiment.

En 2020, l'entreprise Philippe Ruch nous délivrait un rapport sur l'analyse de la charpente concluant que cette dernière était en bon état. Il nous mettait toutefois en garde sur la relative urgence à entreprendre la réfection de la couverture.

Nous avons alors sollicité l'entreprise O-Toiture pour nous établir un devis complet. En raison du Covid, nous n'avons pas entrepris immédiatement les travaux.

A ce jour nous avons demandé à l'entreprise O-Toiture d'actualiser son devis qui ne varie finalement que très peu.

2. Travaux prévus

Rénovation totale du toit :

- Isolation et sous-couverture
- Couverture et lattage
- Ferblanterie

3. Coûts

Pour évaluer le coût des travaux prévus, la Municipalité s'appuie donc sur le devis de l'entreprise O-Toiture SNC ainsi que sur l'estimation faite par cette dernière pour la pose d'un échafaudage.

Devis O-Toiture TTC :	39 625.00
Echafaudage, estimation	7 000.00
Suivi du chantier :	600.00
Divers et imprévus 10% :	<u>4 600.00</u>
Total CHF :	51 825.00

4. Financement

Le coût de la réfection de la toiture du chalet sera financé par le compte 321.314 (fonds d'entretien des chalets et pâturages) et, selon la disponibilité des liquidités, par le fonds de réserve forestier (AGFORS).

Ces travaux seront amortis sur 30 ans en respect de la loi sur les communes, soit, selon les prévisions des coûts de maximum CHF 1'733.00 par année (indicatif).

5. Conclusion et décision

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

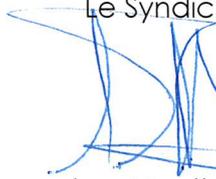
- vu le préavis de la Municipalité n°2/2022 concernant la rénovation de la toiture du chalet de la Perroude de Marchissy
- où le rapport de la commission
- attendu que ce point a été porté à l'ordre du jour

Le Conseil général de la commune de Marchissy décide :

- d'autoriser les travaux prévus pour le chalet de la Perroude de Marchissy
- d'octroyer à cet effet un crédit **de CHF 52'000.00**
- d'autoriser que ce financement soit assuré par le compte 321.314 et, selon la situation financière, par le fonds de réserve forestier (AGFORS)
- d'accepter un amortissement sur 30 ans qui sera débité du compte 321.331 (amortissement chalets et pâturages).

Adopté en séance de Municipalité du 16.05.2022

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  La Secrétaire 

Luc Mouthon Christine Ronga

Municipal délégué : M. Luc Mouthon